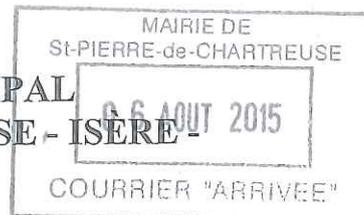


**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISERE**



Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 16 Juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2015

Secrétaire de séance : Patrice POULET

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

OBJET : AGRICULTURE : Convention pluriannuelle de pâturage avec le groupement pastoral du Col du Coq.

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

Par délibération du 9 Décembre 2009, le conseil municipal avait signé une concession pluriannuelle de pâturage avec le groupement pastoral du Col du Coq concernant la forêt sectionale d'Entremont. Cette concession, consentie pour une durée de 6 saisons d'alpage expire le 31 Octobre 2015.

PROPOSITION :

Le maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette concession pour une durée de 6 ans à compter de la saison 2016, moyennant une redevance annuelle révisée tous les ans en fonction de l'indice de fermages.

Il propose de se faire assister par l'ONF pour la rédaction de l'acte, moyennant des frais de dossier de 90 € HT.

DECISION :

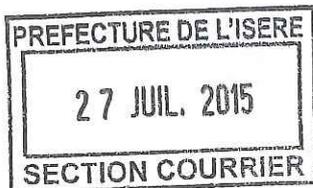
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De renouveler la concession de pâturage avec le groupement pastoral du Col du Coq pour une durée de 6 ans à compter de la saison 2016.
- De faire appel à l'assistance de l'ONF pour la rédaction de l'acte moyennant des frais de dossier de 90 € HT
- Autorise le maire à signer l'acte de concession ainsi rédigé

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication ou
notification le 20 Juillet 2015.

Le Maire,
Yves GUERPILLON



06 AOUT 2015

COURRIER "ARRIVEE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISERE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an DEUX MILLE QUINZE, le 16 Juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2015

Secrétaire de séance : Patrice POULET

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

**OBJET : URBANISME - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE
DU PLUI-H.**

Rapporteur : Yves GUERPILLON

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015030-0027 en date du 30 janvier 2015 conférant la compétence PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

EXPOSE :

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUI-H couvrant la totalité du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. La loi ALUR publiée le 28 mars 2014 est venue renforcer les dispositions règlementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres lors de l'élaboration d'un PLUI et il revient au Conseil Communautaire de définir les modalités de collaboration, après qu'une conférence intercommunale des Maires se soit réunie pour débattre du sujet, laquelle s'est tenue le 23 juin 2015.

En séance du 29 juin 2015, le conseil communautaire a arrêté les modalités de collaboration Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – Communes selon un schéma de gouvernance joint en annexe.

Il convient pour la commune de Saint Pierre de Chartreuse de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du comité de pilotage du PLUI-H

DECISION :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, procède, à bulletin secret à la désignation de deux représentants au sein du comité de pilotage du PLUI-H :

Sont candidats pour être membre titulaire : Claire RENAUDIN et Stéphane GUSMEROLI

Résultat du vote : Claire RENAUDIN : 12 voix, Stéphane GUSMEROLI : 3 voix

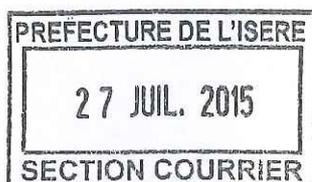
Claire RENAUDIN est élue membre titulaire pour la commune de Saint Pierre de Chartreuse au comité de pilotage du PLUI-H

Sont candidats pour être membre suppléant : Alain CLOITRE et Stéphane GUSMEROLI

Résultat du vote : Alain CLOITRE : 12 voix, Stéphane GUSMEROLI : 3 voix

Alain CLOITRE est élu membre suppléant pour la commune de Saint Pierre de Chartreuse au comité de pilotage du PLUI-H

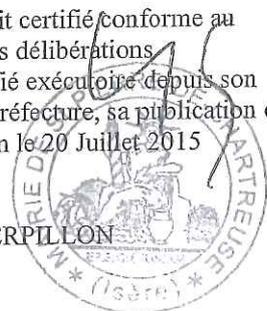
Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication ou
notification le 20 Juillet 2015

Le Maire,

Yves GUERPILLON



06 AOUT 2015
DM 2015

COURRIER "ARRIVEE"

38129442
Code INSEE

ST PIERRE DE CHARTREUSE
COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 14
Nombre de suffrages exprimés 13
VOTES : Contre 0 Pour 13
Date de convocation : 10/07/2015

L'an DEUX MILLE QUINZE, le SEIZE JUILLET, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de YVES GUERPILLON, Maire.

Objet : REAJUSTEMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement	7 000,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	7 000,00 €			
R 722 : Immobilisations corporelles			7 000,00 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section			7 000,00 €	
Total	7 000,00 €		7 000,00 €	
INVESTISSEMENT				
D 2128-101 : ESPACE SPORTS MONTAGNE		3 000,00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		3 000,00 €		
D 205-036 : Informatique		500,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		500,00 €		
D 2128-076 : Zone de loisirs La Diat	8 000,00 €			
D 2128-102 : Espace Loisirs Centre Bourg		14 000,00 €		
D 21312-062 : Groupe scolaire de St Hugues	22 000,00 €			
D 21318-038 : Bâtiments communaux		500,00 €		
D 21534-048 : M.en souterrain réseaux PTT/EDF		3 000,00 €		
D 21578-025 : Matériel		2 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000,00 €	19 500,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct			7 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			7 000,00 €	
Total	30 000,00 €	23 000,00 €	7 000,00 €	
Total Général		-14 000,00 €		-14 000,00 €

Signataires :

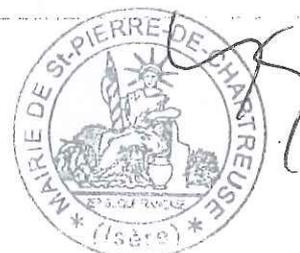
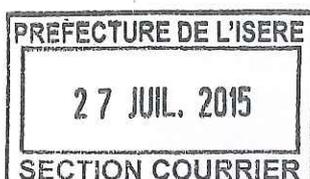
Certifié exécutoire par YVES GUERPILLON, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/07/2015 et de la publication le 21/07/2015.

A St Pierre de Chartreuse, le 21/07/2015.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



MAIRIE DE
ST-PIERRE-de-CHARTREUSE
06 AOUT 2015
COURRIER "ARRIVEE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 16 JUILLET**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2015

Secrétaire de séance : Patrice POULET

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoît LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

OBJET : Réfection du parc acrobatique forestier de la forêt d'Emeraude

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE : Construit en 2002, le Parc Acrobatique forestier nécessite aujourd'hui une refonte complète afin de proposer à ses pratiquants une offre plus ludique et sécurisée. Pour cela, la commune souhaite lancer des travaux de réfection du parc avec l'installation d'une ligne de vie continue, plus en lien avec les exigences actuelles de la clientèle. Les cheminements et la signalétique seront repris.

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part du Conseil Général de l'Isère (Isère Tourisme) une subvention à hauteur de 80% soit d'un montant de 64 000 €HT dans le cadre des contrats de développement diversifiés selon le plan de financement suivant :

Plan de financement		Réfection du parc acrobatique forestier de la forêt d'Emeraude	
Dépenses HT		Recettes	
Réfection du Parc	80 000.00 €	Subvention CDD Isère Tourisme	64 000,00€
Total Dépenses	80 000,00 €	Total Recettes	64 000,00€
<i>Autofinancement Commune de Saint Pierre</i>	<i>16 000.00 €</i>		

DECISION

Le Conseil municipal, par 12 voix Pour et 3voix Contre :

- sollicite de la part du Conseil Général de l'Isère (Isère Tourisme) une subvention à hauteur de 80% soit d'un montant de 64 000 € dans le cadre des contrats de développement diversifiés (selon le plan de financement ci-dessous)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture, sa publication ou notification le 21 Juillet 2015

Le Maire,
Yves GUERPILLON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISERE**



Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 16 Juillet**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2015
Secrétaire de séance : Patrice POULET

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL: Ajustement du tableau des emplois suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Rapporteur : Frédéric ROSSI

EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la réorganisation du service enfance, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.
Vu la demande d'avis du Comité technique,

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour et 1 abstention (C. DUPONT) :

1 - De modifier comme suit le tableau des emplois pour les services scolaire, restauration scolaire et périscolaire

Emploi créé Au 10/08/2015	Nb heures hebdo	Emploi supprimé 04/09/2015	Nb heures hebdo.
Responsable service enfance - jeunesse	35 h 00	Directrice ALSH	22 h 50

2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication ou
notification le 20 Juillet 2015

Le Maire,
Yves GUERPILLON



MAIRIE DE
St-PIERRE-de-CHARTREUSE
06 AOUT 2015
COURRIER "ARRIVEE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE**, le **16 Juillet 2015**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2015
Secrétaire de séance : Patrice POULET

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt relais d'un montant total 143 735€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le pré financement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Rapporteur : Philippe BOCHARD

EXPOSE :

M. BOCHARD, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal, que, pour le préfinancement d'une partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, il est proposé de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Montant	Commission	Durée	Index	Taux d'intérêt	Amortissement
143 735 euros	0 euros	17 mois		0%	In Fine

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de retenir l'offre et de signer le contrat de prêt avec la CDC, les crédits correspondants étant prévus au budget 2015.

DECISION :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité les conditions de la caisse des dépôts et consignation ci-dessus concernant le préfinancement d'une partie du montant des attributions du FCTVA 2016 et autorisent le Maire à signer le contrat qui s'y réfère.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture, sa publication ou notification le 20 Juillet 2015

Le Maire,
Yves GUERPILLON



**MAIRIE DE
St-PIERRE-de-CHARTREUSE**
06 AOUT 2015
PRIER "ARRIVEE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 16 Juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2015

Secrétaire de séance : Patrice POULET

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoît LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

OBJET : Education – enfance : participation aux charges des écoles publiques

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

Le premier alinéa de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles primaires publiques reçoivent des élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Lorsque la commune peut scolariser tous les enfants résidant sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil d'enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci.

Cette participation est conditionnée à l'accord préalable entre les communes.

Sans cet accord, la commune d'accueil peut refuser l'inscription des enfants, ou en supporter seule la charge financière correspondante.

Cette obligation d'accord préalable fait cependant l'objet d'exceptions précisées par le décret du 12 mars 1986.

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.
- Raisons médicales
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, lorsqu'elle est motivée par un des cas précités.

Par ailleurs, le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une autre commune que celle de leur résidence à la fin de la formation préélémentaire ou élémentaire emporte la participation financière de la commune de résidence.

Considérant que la ville de Voiron propose une classe CLIS à l'école Jean Moulin, et que celle-ci est la seule sur le territoire Voironnais Chartreuse.

Considérant que par délibération du 01/04/2015, la ville de Voiron a fixé à 400 euros par élève et par année scolaire, la participation financière de la commune de résidence.

Considérant que un enfant résident à Saint Pierre de Chartreuse est scolarisé en CLIS à l'école Jean Moulin de Voiron durant l'année scolaire 2014/2015.

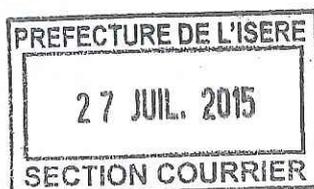
PROPOSITION :

Le Maire propose au conseil municipal de signer la convention proposée par la ville de Voiron sur la répartition des charges des écoles publiques – Année scolaire 2014/2015 jointe à la présente.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture, sa publication ou notification le 20/07/2015.

Le Maire,
Yves GUERPILLON



MAIRIE DE
St-PIERRE-DE-CHARTREUSE
06 AOUT 2015
"ARRIVEE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 16 Juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2015

Secrétaire de séance : Patrice POULET

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

OBJET : SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE A LA COMMUNE

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est compétente depuis le 30 janvier 2015 en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), et donc de Droit de Préemption Urbain (DPU).

EXPOSE que la Communauté de Communes, n'ayant pas, à l'heure actuelle, les moyens ni l'intérêt à exercer ce droit, souhaite subdéléguer aux Communes membres le DPU tel qu'elles l'exerçaient auparavant.

PROPOSE au Conseil Municipal d'approuver la délégation de l'exercice du DPU sur les zones U et/ou AU sur lesquelles la Commune avait instauré le DPU, à l'exception :

- des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires d'intérêt communautaire suivantes :
 - o ZI Chartreuse GUIERS
 - o ZA Grange Venin (I et II)
 - o ZA Champ Perroud
 - o ZA du Maillet
 - o ZA de la Fraidière
 - o ZA du petit Chenevey
 - o
- des zones d'un seul tenant et d'une superficie de plus de deux hectares créées à compter du 1er janvier 2014 ;
- des nouvelles zones, quel que soit leur zonage, sur lesquelles la communauté de communes instituerait elle-même le DPU à compter du 30 janvier 2015.

INVITE le Conseil Municipal à statuer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 211-1 et suivants et L 213-3 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-15 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du relative à l'institution du DPU;
- **VU** la délibération de la Communauté de Communes en date du 16 juin 2015 relative à la subdélégation de l'exercice du PLU aux Communes membres

APPROUVE la subdélégation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à la Commune.

DECIDE de laisser la compétence DPU à la Communauté de Communes sur les zones suivantes :

- des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires d'intérêt communautaire suivantes :
 - o ZI Chartreuse GUIERS
 - o ZA Grange Venin (I et II)



- ZA Champ Perroud
 - ZA du Maillet
 - ZA de la Fraidière
 - ZA du petit Chenevey
 - les zones d'un seul tenant et d'une superficie de plus de deux hectares créées à compter du 1^{er} janvier 2014
- les nouvelles zones, quel que soit leur zonage, sur lesquelles la communauté de communes instituerait elle-même le DPU à compter du 30 janvier 2015, sur lesquelles la Communauté de communes conservera l'exercice du DPU.
- les zones d'un seul tenant et d'une superficie de plus de deux hectares créées à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- les nouvelles zones, quel que soit leur zonage, sur lesquelles la communauté de communes instituerait elle-même le DPU à compter du 30 janvier 2015.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication ou
notification le 20 Juillet 2015

Le Maire,
Yves GUERPILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE**



Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 16 Juillet**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2015
Secrétaire de séance : Patrice POULET

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

Objet : Desserte en transports en commun de la commune de Saint Pierre de Chartreuse - Demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise (SMTC).

Rapporteur : Yves GUERPILLON

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse est desservie en transports en commun par le réseau Trans'Isère, organisé par le Département de l'Isère, compétent en matière de transports interurbains.

La desserte actuelle est constituée principalement par la ligne 7000 qui relie Saint Pierre de Chartreuse à Grenoble via Saint Laurent du Pont et Voreppe. Par ailleurs, le Conseil Départemental organise la desserte en transport scolaire des élèves domiciliés sur la commune.

La tarification applicable à ces transports relève également de la compétence du Conseil Départemental, la commune de Saint Pierre de Chartreuse relevant de la zone tarifaire C de la grille Trans'Isère.

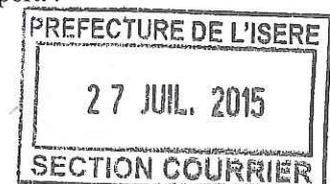
Les flux de déplacements des habitants de Saint Pierre de Chartreuse sont orientés vers le Pays voironnais et l'agglomération grenobloise, la commune de Saint Pierre de Chartreuse étant limitrophe du périmètre des transports urbains au niveau du col de Porte. En effet, depuis le 1er janvier 2014, le périmètre des transports urbains de l'agglomération grenobloise a été étendu aux communes du balcon sud de chartreuse. Ainsi, depuis cette date, le réseau Tag dessert les communes du Sappey en Chartreuse, de Sarcenas, de Quaix en Chartreuse, de Proveysieux et de Mont-Saint-Martin.

De plus, une partie des élèves domiciliés sur la commune est rattachée à des établissements scolaires situés sur le territoire de l'agglomération grenobloise.

Considérant l'intérêt des habitants de la commune pour une meilleure connexion avec le réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise, il vous est proposé d'analyser une éventuelle adhésion au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Grenobloise (SMTC), autorité organisatrice des transports urbains.

Cette analyse menée avec le SMTC aura pour objectif d'examiner les différents besoins de transport. :

- Domicile travail,
- Transport scolaire,
- Liaison Grenoble-station de ski,
- Transport pour manifestation ponctuelle,
- Mobilité des adolescents.



Une adhésion au Syndicat permettra de développer les connexions entre le réseau Tag et la commune de Saint Pierre de Chartreuse, en considérant l'ensemble des modes de déplacements: transports scolaires, transport à la demande, rabattement des

voitures particulières sur le parking relais de Grand Sablon avec utilisation du réseau Tag ou du vélo pour les trajets dans l'agglomération, et développement du covoiturage.

De plus, cette adhésion permettra aux habitants de Saint Pierre de Chartreuse de bénéficier de la tarification du réseau Tag, soit :

- 1,50 € (2 € à bord) pour le ticket à l'unité au lieu de 5,30 € (5,80 € à bord) avec la tarification Trans'Isère,
- 49,90 € pour l'abonnement mensuel au lieu de 90,90 € avec la tarification Trans'Isère
- 17,40 € pour l'abonnement mensuel moins de 19 ans au lieu de 27,20 €.
- tarification solidaire selon le quotient familial des familles avec des tarifs d'abonnement de 2,50 € à 19,70 € par mois pour les ménages disposant de faibles ressources.

L'adhésion de la commune au SMTC entraînera l'application du versement transport à 2% sur son territoire, cette fiscalité destinée au financement des transports urbains étant applicable sur la masse salariale des entreprises et administrations de plus de 9 salariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, mandate le Maire :

- Pour effectuer toutes démarches et études avec le SMTC pour la desserte de Saint-pierre-de-Chartreuse ;
- Préciser les conditions d'adhésion de Saint-Pierre-de-Chartreuse au SMTC.

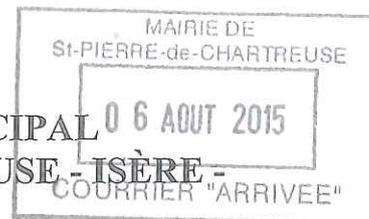
Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication ou
notification le 20 Juillet 2015

Le Maire,
Yves GUERPILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**



Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 16 Juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2015

Secrétaire de séance : Patrice POULET

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

OBJET : Electrification : Renforcement poste Les Guillets et extension de réseau

Rapporteur : Patrice POULET

EXPOSE

P. POULET rappelle la nécessité de réaliser des travaux de renforcement du poste Les Guillets ainsi qu'une extension de réseau permettant d'alimenter l'exploitation agricole de Mme DECORET.

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC :	233 245 €
Montant total des financements externes :	232 538 €
Contribution prévisionnelle de la commune :	707 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement défini
- De la contribution correspondante au SEDI

PROPOSITION

Vu l'article L332-15 du code de l'urbanisme permettant aux collectivités de mettre à la charge du pétitionnaire tout ou partie du coût correspondant au raccordement du projet, le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne en charge 5/8^è de la part communale, soit $707 \times 5/8 = 442$ € et laisse à charge du pétitionnaire, Mme DECORET, le solde soit 265 €.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Accepte le projet présenté ainsi que le plan de financement
- Décide de laisser à charge de Mme DECORET la somme de 265 €
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à cette opération

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture, sa publication ou notification le 20/07/2015

Le Maire,
Yves GUERPILLON



MAIRIE DE
St-PIERRE-de-CHARTREUSE
06 AOUT 2015
"ARRIVEE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 16 Juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :

Secrétaire de séance :

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

OBJET : Travaux sur réseau France Télécom

Rapporteur : Patrice POULET

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de renforcement et d'extension du réseau d'électrification au hameau « Les Guillets », il est prévu la mise en souterrain du réseau France Télécom.

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC :	8 970 €
Participation France Télécom :	2 068 €
Participation de la commune :	6 902 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

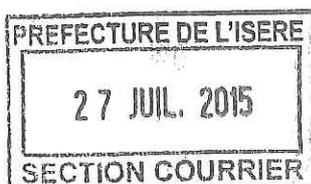
- Du projet présenté et du plan de financement défini
- De la contribution correspondante au SEDI

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la participation financière de la commune à hauteur de 6 902 €
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à cette opération

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture, sa publication ou notification le 21 Juillet 2015

Le Maire,
Yves GUERPILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**



Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 16 Juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2015
Secrétaire de séance : Patrice POULET

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

OBJET : Electrification rurale : convention avec M. Frédéric DIEDERICHS pour l'implantation d'un transformateur et alimentation d'un électrificateur de clôture

Rapporteur : Patrice POULET

EXPOSE :

Dans le cadre des travaux de renforcement de tension du hameau des Revols, il est nécessaire d'installer un transformateur dans le talus de la parcelle AK320, parcelle agricole exploitée par M. DIEDERICHS Frédéric.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal une convention stipulant les conditions d'implantation du transformateur sur cette parcelle. Cette convention est jointe en annexe.

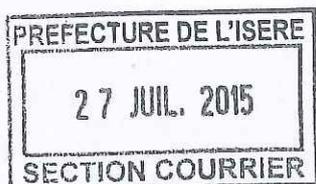
DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, la convention proposée et autorise le maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication ou
notification le 20 Juillet 2015

Le Maire,
Yves GUERPILLON



MAIRIE DE
St-PIERRE-de-CHARTREUSE
06 AOUT 2015
COURRIER "ARRIVEE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISERE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 16 Juillet 2015**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Juillet 2015

Secrétaire de séance : Patrice POULET

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

OBJET : EMPRUNT SUR BUDGET PRINCIPAL POUR FINANCEMENT DE LA SALLE HORS SAC ASSOCIEE AU BÂTIMENT DU CTM.

Rapporteur : Philippe BOCHARD

EXPOSE :

P. BOCHARD, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal, que pour mener à bien la construction d'un Centre Technique Municipal et de la salle hors sac, il convient de recourir à un emprunt de 300 000 €, prévu au budget primitif 2015 votée le 8 avril 2015.

PROPOSITION :

Il présente l'offre de la caisse des dépôts et consignations qui propose de financer le projet aux conditions suivantes :

Montant	Commission	Durée	Index	Taux d'intérêt	Périodicité
300 000 euros	180 euros	40 ans	Livret A	Livret A + 1%	Semestrielle

A titre indicatif, la valeur de l'index à la date de l'offre est de 1%

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de retenir l'offre et de signer le contrat de prêt avec la CDC.

DECISION :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 voix contre (B. Laval & S. Gusmeroli) et 1 abstention (C. Dupont), acceptent les conditions de la caisse des dépôts et consignation ci-dessus concernant l'emprunt pour la construction d'un Centre Technique Municipal et salle hors sac et autorisent le Maire à signer le contrat qui s'y réfère.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication ou
notification le 20 Juillet 2015

Le Maire,
Yves GUERPILLON

